

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 22 novembre 2007

Le Conseil municipal

Vu le projet de plan localisé de quartier N° 29473-527-543, élaboré par le département du territoire, situé le long de la route de Chancy, entre le chemin du Pré-Longet, le Vieux-chemin-d'Onex et le chemin des Mouilles

Vu l'enquête publique qui s'est déroulée du 4 juillet au 17 août 2007

Vu la demande du département du territoire d'inscrire à l'ordre du jour de la prochaine séance du Conseil municipal ledit projet de plan localisé de quartier, pour préavis

Vu les observations reçues par le département du territoire et transmises à la Ville de Lancy en date du 2 octobre 2007

Conformément à l'article 5, alinéa 3, de la loi sur l'extension des voies de communication et l'aménagement des quartiers ou localités et à l'article 30, alinéa 1, lettre r, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984

Vu le rapport de la Commission de l'aménagement du territoire, séance du 6 novembre 2007

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

I. De préavis favorablement le projet de plan localisé de quartier N° 29473-527-543 établi le 26 janvier 2005 et modifié le 15 février 2007 par le Département du territoire

Cette délibération est acceptée par 20 oui / 9 non / 5 abstentions.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 22 novembre 2007

Le Conseil municipal

Vu la validation du schéma directeur de récolte et de gestion des eaux claires du quartier « Les Marbriers »

Vu le crédit d'étude de Fr. 80'000.-- voté par le Conseil municipal le 25 janvier 2007

Vu le crédit de construction nécessaire pour couvrir le coût des travaux liés d'une part, à la construction d'un nouveau collecteur d'eaux non polluées, tronçon Repos / Plateau, et d'autre part, à la réhabilitation du collecteur existant d'eaux mélangées affecté aux eaux polluées, tronçon Claire-Vue / Plateau, dans le quartier des Marbriers, secteur Est

Vu le rapport de la Commission des travaux et constructions, séance du 8 novembre 2007

Vu le rapport de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séance du 12 novembre 2007

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de construction de Fr. 590'000.-- destiné à couvrir les coûts des travaux liés à la construction d'un nouveau collecteur d'eaux non polluées, tronçon Repos/Plateau ainsi qu'à la réhabilitation du collecteur existant d'eaux mélangées affecté aux eaux polluées, tronçon Claire-Vue/Plateau
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 501 compte 710150.501048
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 141, compte 710150.141141
- IV. De financer ce crédit par les recettes suivantes :
 - une participation du fonds cantonal d'assainissement des eaux, estimée à Fr. 145'000.-- (soit 29 % au taux 2007) par le compte des recettes d'investissements, rubrique 611, compte 710150.611695
 - un prélèvement sur le fonds de la taxe d'écoulement estimé à Fr. 355'000.--, par le compte des recettes d'investissements, rubrique 612, compte 710150.612787

- V. D'amortir le solde estimé à Fr. 90'000.-- en 30 ans dès 2008 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 719100.331000, sous réserve des rétrocessions des branchements privés

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 22 novembre 2007

Le Conseil municipal

Vu la nécessité de remplacer le tracteur agricole John Deere 1640 du Service des parcs, promenades et maintenance afin de pouvoir répondre aux attentes toujours plus importantes des habitants de la Ville de Lancy

Vu que ce véhicule ne permet plus d'effectuer les tâches dans les meilleures conditions, en particulier les travaux lourds, tels que les travaux de terrassement, forestiers et de fente de bois, sans oublier le déneigement des chemins étroits communaux lors de la viabilité hivernale

Vu le rapport de la Commission de l'environnement et développement durable, séance du 11 octobre 2007

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit d'investissement de Fr. 130'000.-- pour l'achat d'un tracteur John Deere 5720 Cab 4x4 en remplacement d'un tracteur John Deere 1640, soit Fr.145'924.-- moins la reprise de l'ancien tracteur John Deere 1640 pour Fr. 15'924.--
- II. De comptabiliser cette dépense au compte des investissements, rubrique 506, compte 332252.506863
- III. De porter cette somme au bilan, rubrique 146, compte 332252.146001
- IV. D'amortir l'achat du tracteur en 5 ans dès 2008 par le compte de fonctionnement, rubrique 331, compte 339100.331000

Cette délibération est acceptée par 30 oui / 4 non / 0 abstention.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 22 novembre 2007

Le Conseil municipal

Vu le projet de modification des limites de zones situé au lieu-dit « Parc Pré-Monnard et Parc Navazza-Oltramare » sur le territoire de la commune de Lancy

Vu le plan No 29497-313 établi par le Département du territoire sur ledit projet qui fait l'objet de l'enquête publique No 1542 du 25 mai au 25 juin 2007

Vu que l'enquête publique précitée n'a fait l'objet d'aucune observation

Vu que le projet vise à la création d'une zone de verdure, de deux zones des bois et forêts et abrogation des zones de développement 3 et 5

Vu les rapports de la Commission de l'aménagement du territoire, séances des 5 septembre et 10 octobre 2007

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

D'émettre un préavis favorable au projet de loi modifiant les limites de zones No 29497-313 situé au lieu-dit « Parc Pré-Monnard et Parc Navazza-Oltramare, sur le territoire de la commune de Lancy

Cette délibération est acceptée par 20 oui / 14 non / 0 abstention.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 22 novembre 2007

Le Conseil municipal

Vu l'article 30, al. 1, lettre c, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

Vu l'article 308 B, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu les rapports de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séances des 10 septembre et 12 novembre 2007

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

De fixer le montant minimum de la taxe professionnelle communale pour l'année 2008 à Fr. 30.--

Cette délibération est acceptée à l'unanimité.

VILLE DE LANCY

Conseil municipal - Séance du 22 novembre 2007

Le Conseil municipal

Vu les articles 30, al. 1, lettres a), b) et g), 70, al. 1, lettre b) et 74, al. 1 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

Vu le budget administratif pour l'année 2008 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements

Vu les rapports de la Commission des finances et gestion des immeubles locatifs, séances des 10 septembre et 12 novembre 2007

Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de Fr. 90'941'984.-- (dont à déduire les imputations internes de Fr. 16'469.--, soit net Fr. 90'925'515.--) aux charges et de Fr. 91'616'811.-- (dont à déduire les imputations internes de Fr. 16'469.--, soit net Fr. 91'600'342.--) aux revenus; l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 674'827.--

Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de Fr. 42'176'000.-- aux dépenses et de Fr. 1'714'000.-- aux recettes; les investissements nets présumés s'élevant à Fr. 40'462'000.-- soit Fr. 32'596'000.-- aux investissements du patrimoine administratif et Fr. 7'866'000.- - aux investissements du patrimoine financier

Attendu que les investissements nets du patrimoine administratif sont autofinancés à raison de Fr. 13'630'914.--, soit la somme de Fr. 13'037'087.-- représentant les amortissements du patrimoine administratif inscrits au budget de fonctionnement, plus l'excédent de revenus présumé du budget de Fr. 674'827.--, moins la reprise des financements spéciaux déjà encaissés de Fr. 81'000.--, l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine administratif s'élève donc à Fr. 18'678'086.--, après élimination d'un transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif de Fr. 287'000.--

Attendu que l'insuffisance de financement des investissements du patrimoine financier s'élève à Fr. 8'153'000.--, après élimination d'un transfert du patrimoine financier au patrimoine administratif de Fr. 287'000.--

L'insuffisance totale de financement s'élève à Fr. 26'831'086.--

Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2008 s'élève à 48 centimes

Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2008 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes.

Sur proposition du Conseil administratif

D E C I D E :

- I. D'approuver le budget de fonctionnement 2008 pour un montant de Fr. 90'941'984.-- aux charges, et de Fr. 91'616'811.-- aux revenus, l'excédent de revenus présumé s'élevant à Fr. 674'827.--
- II. De fixer le taux des centimes additionnels pour 2008 à 48 centimes
- III. De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2008 à 100 centimes
- IV. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2008 jusqu'à concurrence de Fr. 26'831'086.-- pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif et financier, soit la somme des insuffisances de financement de Fr. 18'678'086.-- pour le patrimoine administratif et de Fr. 8'153'000.-- pour le patrimoine financier
- V. D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2008 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables, et à contracter tout engagement de cautionnement ainsi que tout contrat d'assurance lié au cautionnement.

Cette délibération est acceptée par 21 oui / 13 non / 0 abstention.